ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE DU RÉFÉRENT VIE LYCÉENNE

2026-2027

CALENDRIER NATIONAL

SEPTEMBRE

15 septembre :
Journée internationale de la démocratie
Du 16 au 22 septembre :
Semaine européenne de la mobilité
Du 21 septembre au 2 octobre :
Semaines de l'engagement
16 septembre :
Journée nationale du sport scolaire
Du 18 septembre au 8 octobre :
Semaines européennes du développement durable
19 et 20 septembre :
Journées Européennes du Patrimoine
25 septembre :
Journée mondiale de la mer
Du 2 au 4 octobre :
Journées du Patrimoine économique

OCTOBRE

Du 2 au 12 octobre :
Fête de la science
Du 5 au 9 octobre :
Semaine de la démocratie scolaire
Du 12 au 17 octobre :
Erasmus Days
16 octobre : Journée mondiale de l'alimentation
17 octobre : Journée mondiale du refus de la misère

NOVEMBRE

5 novembre :
Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école
20 novembre :
Journée internationale des droits de l'enfant
Du 21 au 29 novembre :
Semaine européenne de réduction des déchets

JANVIER

Du 20 au 24 janvier :
Nuits de la lecture
27 janvier :
Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

MARS

8 mars : Journée internationale des droits des femmes
11 mars : Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme
Du 8 au 18 mars :
Semaine des mathématiques
21 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
22 mars : Journée mondiale de l'eau
Semaine de la presse et des médias à l'école
25 mars : Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage
Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

DECEMBRE

1er décembre :
Journée mondiale de lutte contre le SIDA
3 décembre :
Journée internationale des personnes en situation de handicap
9 décembre :
Journée de la laïcité
10 décembre : Journée mondiale des droits de l'homme
20 décembre : Journée internationale de la solidarité humaine

FÉVRIER

9 février :
Safer Internet Day

MAI

3 mai : Journée mondiale de la liberté de la presse
9 mai : Journée de l'Europe
10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions
17 mai : Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie
22 mai : Nuit européenne des musées
22 mai : Journée mondiale de la biodiversité
23 mai : Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

JUIN

5 juin : Journée mondiale de l'environnement
8 juin : Journée mondiale de l'océan
12 juin : Journée mondiale contre le travail des enfants
23 juin : Journée olympique et paralympique

AVRIL

30 mars au 4 avril :
Semaine olympique et paralympique
Semaine des langues vivantes
7 avril : Journée mondiale de la santé
15 avril : Journée mondiale de l'Art
22 avril : Earth Day (Journée de la Terre)

ÉLECTIONS LYCÉENNES

Le cadre réglementaire de la vie lycéenne est synthétisé au sein de la circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018.

• S**emaines de l'engagement : du 21 septembre au 2 octobre 2026**

- Information sur les possibilités de s'engager dans les lycées (CVL, maison des lycéens MDL, écodélégués, lutte contre le harcèlement…),
- Déclaration des candidatures pour le CVL, puis le CAVL
- Préparation des professions de foi, la campagne électorale.

• Élections au CVL : au cours de la **semaine de la démocratie scolaire, soit entre le 5 et le 9 octobre 2026** (remontée des résultats via l'application CVL pour **le 13 octobre**).

Rappel : « Les représentants lycéens au CVL sont élus pour deux ans au suffrage universel direct. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. Les modalités de candidature à l'élection au conseil académique de la vie lycéenne prévoyant la présence d'élèves de seconde ou de niveau équivalent dans les déclarations, il convient d'encourager les élèves de ces classes à se porter candidats à l'élection au CVL de leur établissement. » (circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018).

LE CVL, CONSEIL POUR LA VIE LYCÉENNE

Au CVL sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement, en lien avec son environnement. Le CVL est un lieu privilégié d'expression, d'écoute, d'échanges. Il permet l'apprentissage et l'exercice de la culture démocratique. La constitution de commissions thématiques ouvertes à des lycéens non élus au CVL favorise l'engagement des élèves, même ponctuel. Le CVL est une force de proposition. Les 10 membres titulaires lycéens du CVL sont obligatoirement consultés sur :

- Les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ainsi que sur les questions de restauration et d'internat ;

- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;

- L'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;

- Le plan de lutte contre les discriminations et le harcèlement, en lien avec le CESCE ; - La santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;

- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires. Les questions relatives au développement durable et la transition écologique font l'objet d'une attention particulière.

LE CAVL, CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA VIE LYCÉENNE

Le CAVL est présidé par la Rectrice. Les lycéens sont élus par les représentants lycéens des CVL. Les membres adultes sont nommés par la Rectrice. L'instance est paritaire (filles-garçons).

Le CAVL est le lieu d'expression des lycéens de toute l'Académie. Il permet la concrétisation des projets en lien avec la politique académique. Il porte les projets citoyens des élus lycéens tout en développant l'engagement et les compétences.

Il se réunit au minimum trois fois par an. Une des séances est dédiée au développement durable, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité. En lien avec les travaux des CVL, les conclusions font l'objet d'un CNVL spécifique.

Le CAVL formule des avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées. Le CAVL est associé à la définition des critères de répartition entre les établissements scolaires des fonds de vie lycéenne.

Le CAVL a été entièrement renouvelé en novembre 2024, pour 2 ans. Il y aura donc des élections au niveau académique cette année. Les élus ont retenu quatre thématiques de travail pour leur mandature : engagement et citoyenneté, développement durable, égalités, culture. Chaque élu CAVL est mobilisable par les CVL de la circonscription qu'il représente. Les élus du CAVL organisent et animent des formations dédiées aux élus des CVL et aux éco-délégués des CVL. Les membres du CAVL participent aux jurys de nombreux concours (Éducation aux médias et à l'information, Lutte contre le harcèlement, …).

Les fonds académiques de vie lycéenne sont répartis à l'aide d'un appel à projet piloté par le CAVL. En participant, chaque CVL des lycées et EREA pourra abonder la ligne « Vie Lycéenne » du budget de l'établissement. Les élus du CVL doivent être porteurs du projet proposé et seront associés à la gestion des crédits obtenus.

LA MDL, MAISON DES LYCÉENS

La MDL est une association gérée directement par les élèves de 16 ans ou plus. Son rôle consiste à permettre aux élèves de participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement, tout en apprenant le fonctionnement d'une association. En effet, l'objectif principal de la MDL est de proposer aux élèves de prendre des responsabilités, de les assumer et de faire preuve d'initiative pour les actions qu'ils veulent mener. Elle assure aussi la promotion des moyens d'expression des lycéens : droits d'association, de réunion, de publication, etc… Attention, une maison des lycéens n'est pas obligatoirement un lieu physique.

La fédération des maisons des lycéens (FMDL) a pour vocation de constituer des réseaux facilitant la coopération entre les MDL. Particulièrement présente dans l'académie, la FMDL met en place des formations adaptées aux besoins des MDL l'ancrant dans le champ de l'éducation populaire. Son rôle est également de construire des solutions collectives aux problématiques rencontrées par les MDL, notamment via son réseau de partenaires.

LE RÉFÉRENT VIE LYCÉENNE, RVL

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République et à l'amélioration du climat scolaire. Volontaires et nommés par le chef d'établissement, les référents de vie lycéenne sont les conseillers techniques des proviseurs, ils pilotent la vie lycéenne au sein de l'établissement, en lien avec les acteurs locaux et académiques. Ils suscitent et valorisent les engagements. Ils accompagnent les lycéens dans la mise en œuvre de la démocratie scolaire, contribuant ainsi au développement des compétences liées à la citoyenneté et au partage des valeurs de la République. Ils collaborent avec les référents culture, EDD, harcèlement, citoyenneté. Les missions du référent vie lycéenne sont précisées dans la circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010 :

• S'assurer de la bonne diffusion des informations et documents communiqués par le DAVLC et de la remontée régulière auprès de lui des actions relatives à la vie lycéenne dans l'établissement ;

• Conseiller le chef d'établissement dans le but de développer une vie lycéenne dynamique ;

• Assurer le suivi de la formation des délégués et des réunions du CVL, soutenir les initiatives des lycéens quant à l'utilisation des fonds de vie lycéenne, leur investissement au sein de la maison des lycéens.

Depuis 2010, les instances lycéennes ont gagné en importance et participent avantageusement au climat scolaire. Le ministre consulte régulièrement les représentants lycéens sur les sujets d'actualité. Le CVL offre au chef d'établissement des interlocuteurs motivés et engagés, notamment par le fonctionnement de leur lycée. Les référents vie lycéenne ont vocation à suivre et donner du sens à la prise de responsabilité des élèves. Les élèves, et en particulier les élus lycéens, doivent être associés à la préparation des temps forts de l'établissement : journée portes ouvertes et journée d'accueil des élèves de 3ème, sensibilisation des élèves par leurs pairs lors des semaines de l'engagement, manifestations caritatives et culturelles, rencontres CVL-CVC, dispositif des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement. Accompagnement de la Maison des lycéens. Le référent vie lycéenne joue un rôle important en réunissant le CVL fréquemment. Les référents de vie lycéenne sont les ressorts de la vitalité de la vie lycéenne des établissements.

L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD)

Les collégiens et les lycéens sont sensibles à la mobilisation de la jeunesse pour l'environnement et le climat. Les établissements sont appelés à devenir des lieux d'action, des lieux d'exercice de pratiques écoresponsables susceptibles de les mobiliser solidairement autour de thèmes choisis : gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, relations avec l'environnement proche... Les débats lycéens sur les liens entre les enjeux de développement durable et la lutte contre le changement climatique fournissent un éventail de possibilités réalisables à courte échéance. Le conseil académique de vie lycéenne s'appuie sur ces propositions pour nourrir sa réflexion et il valorise ces travaux. Parmi les 8 mesures pour l'éducation au développement durable éditées en 2019 par le ministère, trois concernent le dispositif des écodélégués :

•Identifier un binôme d'écodélégués par collège et par lycée ;

•Consacrer une séance annuelle complète des Conseils académiques de la vie lycéenne et du Conseil national de la vie lycéenne et du CNVL aux thématiques du développement durable ;

•Intégrer les élus lycéens aux comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable.

Les missions des écodélégués :

En classe…

➢ Être un élève respectueux de l'environnement et montrer l'exemple

➢ Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique

➢ Être force de proposition (proposition d'initiatives et d'actions, comme les « marches vertes », etc.).

Pour l'établissement…

➢ Identifier les actions et les projets contribuant à améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes écoresponsables de l'ensemble de la communauté éducative, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promouvoir une action sur le territoire environnant de l'établissement.

➢ Contribuer à la réussite de ces projets en les coordonnant et en les relayant au Conseil d'administration.

LES ÉLECTIONS

Le premier niveau de représentativité des élèves est celui de la classe, avec l'élection de deux délégués de classe titulaires et deux suppléants, ainsi que l'élection d'au moins un écodélégué par classe.

Le deuxième niveau est celui de l'établissement, avec l'élections de délégués au conseil de la vie lycéenne, de représentants des élèves au conseil d'administration ainsi qu'au conseil de discipline.

Le troisième niveau est celui de l'académie, avec l'élection de délégués au conseil académique de la vie lycéenne (26 en Normandie). Le CAVL est présidé par la Rectrice.

Le quatrième niveau est national, avec l'élection de délégués au conseil national de la vie lycéenne, présidé par le ministre. Le CNVL comprend 64 membres, avec, pour chaque académie, deux délégués élèves titulaires et deux suppléants. Ils sont élus parmi les membres du CAVL lors de sa première réunion.

logo de l'établissement

Procès-verbal
Élections des délégués de classe – 2026-2027

classe : ……

Scrutin uninominal à deux tours du ……

Majorité absolue au 1er tour.
Majorité relative au 2nd tour.

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires et deux suppléants.

	1er tour	2ème tour
Nombre d'inscrits		
Nombre de votants		
Bulletins blancs ou nuls		
Suffrages exprimés		
Majorité absolue		

Ont obtenu :

Noms et Prénoms des candidats titulaires	1er tour	2ème tour

Sont élus :

Délégués de classe titulaires	Délégués de classe suppléants

Signature du président de séance **Signatures des assesseurs** **Signatures des délégués de classe élus**

GUIDE LYCÉEN DES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE VIE LYCÉENNE

Mandat :

Le conseil de la vie lycéenne (CVL) comporte 10 membres élèves (et 10 suppléants) et 10 membres adultes. Chaque année, le CVL est renouvelé par moitié : les élections portent sur l'élection d'au moins 5 représentants d'élèves et de leur suppléant respectif.

Les représentants d'élèves sont élus pour 2 ans. La parité garçon-fille est encouragée.

Les représentants lycéens au Conseil d'Administration de l'établissement sont obligatoirement des élus CVL (attention, Il existe des cas particuliers pour les élèves post-bac). Deux écodélégués seront obligatoirement élus parmi les membres du CVL.

Rôle :

Le CVL est consulté notamment sur les questions de restauration, d'internat, sur l'organisation scolaire, les échanges linguistiques et culturels, la santé, la lutte contre les discriminations et le harcèlement, l'aménagement des espaces dédiés à la vie lycéenne, sur l'élaboration du règlement intérieur.

Les questions relatives aux enjeux climatiques et au développement durable feront l'objet d'une attention particulière.

Les points clés, en un coup d'œil

Je suis électeur ou électrice si : je suis inscrit en classe de seconde, première, terminale, en classe préparatoire aux grandes écoles, je suis étudiant en BTS ou en licence pro (à l'exception des apprentis), je suis en 3ème prépa pro dans un lycée.

Je peux à la fois voter et être candidat aux élections au CVL.

Je m'informe :

- je consulte les professions de foi des candidats afin de connaître leur programme et leurs motivations ; les professions de foi sont consultables sur des panneaux d'affichage et auprès des CPE.

Je m'implique :

- je peux m'inscrire pour exercer la fonction d'assesseur ; je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.

Je m'exprime :

- je vote pour les représentants des élèves au CVL de mon établissement ; le vote par correspondance est possible en cas d'absence ou de stage (mon ou ma CPE peut me renseigner) ; attention, mon bulletin de vote doit être parvenu au bureau de vote avant la date du scrutin.

Si je suis candidat au CVL :

- Je m'associe à un camarade pour avoir un suppléant. Attention, si le ou la titulaire est en « dernière année d'études », alors le.la suppléant.e ne doit pas être en « dernière année » (Terminale, BTS2, …).

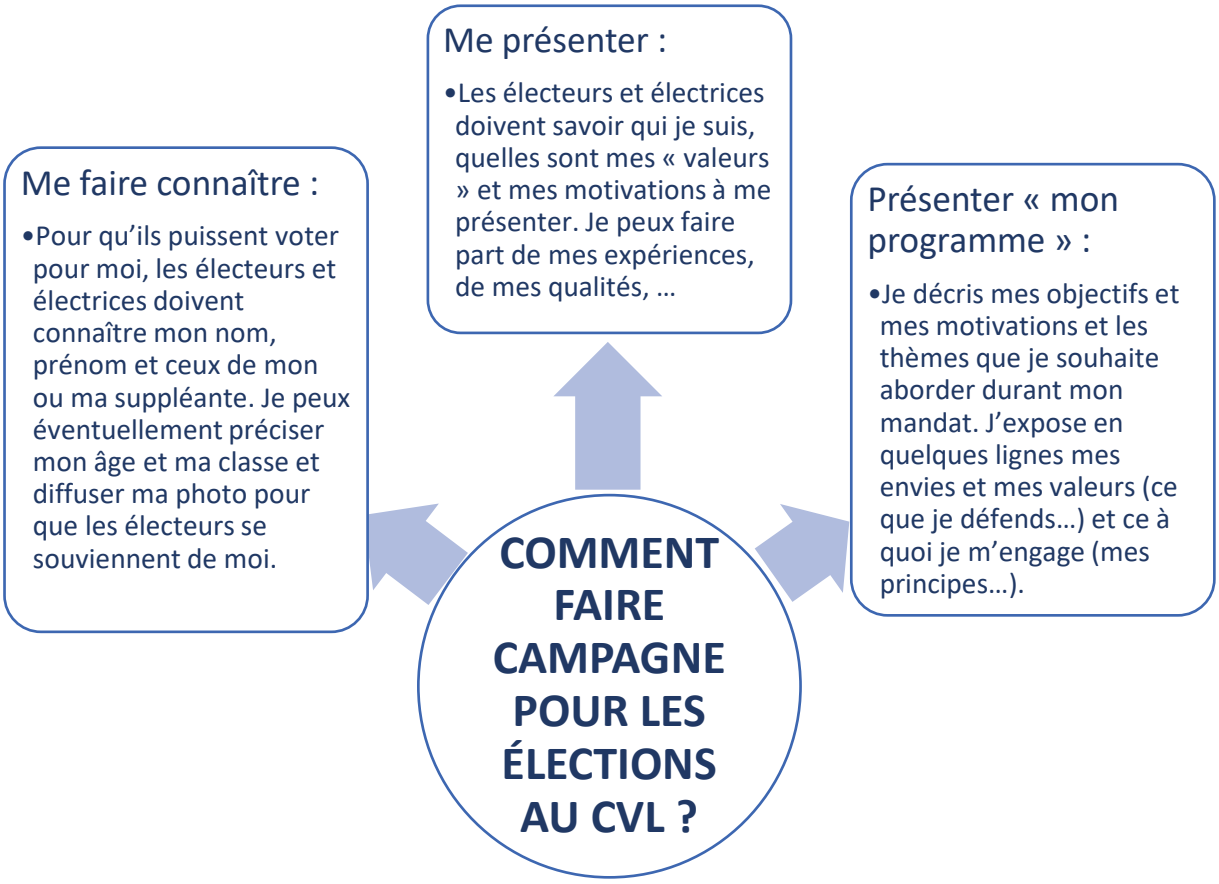
NB : il n'est pas nécessaire de fournir une autorisation parentale pour être candidat.

- Je fais acte de candidature le plus vite possible et ***au moins 10 jours avant la date du scrutin*** (un récépissé de dépôt de candidature me sera remis).

- Je prépare ma campagne électorale et une profession de foi (flyer, affiche, vidéo, …).

- Je peux aussi m'inscrire pour exercer la fonction d'assesseur : Je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.

- Je vote pour les représentants des élèves au CVL de mon établissement.



Je m’appuie sur mon programme.

J’imagine un slogan pour « accrocher » les électeurs.

Je conçois une affiche pour l’exposer au lycée (sur les espaces autorisés). Elle peut comporter un logo, des photos, des dessins.

Je peux réaliser un clip vidéo de moins de deux minutes.

Je peux :

- Exposer mon affiche, ma photo et ma profession de foi sur les panneaux prévus à cet effet pour être reconnu ;
- Utiliser les réseaux sociaux pour faire connaître mes idées et mes atouts. Les réseaux sociaux sont utiles pour être reconnu. Veillez à les utiliser de manière professionnelle en séparant les activités personnelles et électorales. Soyez concis et méfiez-vous des trolls ! Évitez la polémique ;
- Faire des interventions au self, à l’internat, utiliser le bouche-à-oreille pour me faire connaître ainsi que mon programme ;
- Imaginer des flyers (avec mon nom et mon prénom et ceux de mon ou ma suppléante) pour présenter mes idées et être reconnu ;

Je dois :

- Demander à mon ou ma suppléant.e de m’épauler pour recueillir le maximum de voix.

La profession de foi

- La profession de foi est facultative mais très conseillée. Je peux la déposer en même temps que ma candidature. Elle est souvent décisive pour gagner les élections.

Je me fais aider…

- Par mon ou ma suppléante, par mes camarades, mes amis, ma famille, le.la CPE,…

À qui m’adresser ?

- Mon bulletin de candidature doit impérativement parvenir au proviseur avant la date limite soit au moins 10 jours avant la date du scrutin. Si je le souhaite, je peux y joindre ma profession de foi.

logo de l'établissement

Profession de foi

Élections des délégués au Conseil pour la Vie Lycéenne – 2026-2027

Candidat(e) titulaire	Candidat(e) suppléant

Nous sommes :

Nos motivations :

Nos idées :

• 10 délégués (maximum) et 10 suppléants. Mandat de 2 ans, renouvelable par moitié chaque année. Scrutin plurinominal à un tour.

Astuce : Sur les bulletins de vote figure la liste des candidatures (candidats + suppléants). Les votants cochent les noms des candidats qu'ils choisissent.

• Les candidatures sont remises au chef d'établissement 10 jours avant le scrutin**.** La liste électorale comprend l'ensemble des élèves inscrits au lycée (3ème prépa-métiers et post-bac compris, sauf les apprentis), dans l'ordre alphabétique. Elle est affichée dans l'établissement.

• Chaque candidat se présente avec son suppléant attitré, si le candidat est en dernière année, son suppléant est dans une classe de niveau inférieur. La liste des candidats est établie par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.

• **Aucune inéligibilité de nature disciplinaire.**

• Il y a donc au moins 5 délégués à élire. Plus de 5, si le nombre de délégués non renouvelables est strictement inférieur à 5. Dans ce cas, pour qu'il y ait toujours au moins 5 délégués à élire, les délégués qui ne siègeront qu'un an sont désignés par tirage au sort, à l'issue du vote. Bien entendu, ils pourront se représenter l'année suivante, pour un mandat de deux ans.

• En cas d'égalité de vote, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

• Les 3ème prépa-métiers et les post-bacs sont électeurs et éligibles. Il existe un statut particulier pour les apprentis : jeunes travailleurs, sous contrat de travail de type particulier (ni électeurs, ni éligibles) ou initiation aux métiers en alternance (électeurs et éligibles).

• **Remontée des résultats au rectorat avant le 13 octobre, à l'aide de L'APPLICATION CVL-CAVL**

• Le président du CVL est le chef d'établissement. Le vice-président du CVL sera désigné lors de l'élection des représentants lycéens au conseil d'administration.

• La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 32 oblige à la parité dans les instances lycéennes et collégiennes. Cependant, l'application au CVL ne peut être généralisée en raison des lycées des métiers à forte population masculine ou féminine. De plus, les statistiques montrent que la parité est en général respectée dans les instances locales et s'érodent dans les instances académiques et nationales.

logo de l'établissement

Déclaration de candidature

Élections des délégués au Conseil pour la Vie Lycéenne – 2026-2027

à madame ou monsieur le chef d'établissement,

Le/la candidat(e) titulaire :

Nom : ……

Prénom : ……

Classe : ……

Établissement : ……

Je soussigné*(e)*, ……, fais acte de candidature pour les élections au Conseil pour la Vie Lycéenne de mon établissement.

Mon/ma suppléant(e) est :

Nom : ……

Prénom : ……

Classe : ……

NB : si le ou la titulaire est inscrite(e) en dernière année de cycle d'études (terminal, 2ème année de BTS, …), le ou la suppléant(e) doit être inscrit(e) dans une classe de niveau inférieur.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur le chef d'établissement, l'expression de ma haute considération.

Date : …….

Signature du candidat titulaire **Signature du candidat suppléant**

Document à remettre au CPE ou au secrétariat du chef d'établissement au moins 10 jours avant les élections.

logo de l'établissement

Bulletin de vote

Élections des délégués au Conseil pour la Vie Lycéenne – 2026-2027

Scrutin du ……

Nombre de sièges à pourvoir : ……

Chaque électeur doit choisir au maximum autant de binômes (titulaires + suppléants) qu'il y a de sièges à pourvoir.

Cocher les binômes choisis :

	Liste des candidats			
	Titulaires		**Suppléants**	
	Nom, Prénom	Classe	Nom, Prénom	Classe
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				

À L'ISSUE DES ÉLECTIONS AU CVL

Le dépouillement

Le BOEN du 30 août 2018 indique : « Sur proposition des candidats, le président du bureau de vote (chef d'établissement ou son représentant) désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. » ; « Tout d'abord, les membres du bureau vérifient que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs. » ; « Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives. Le vote est décompté comme blanc lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin. » ; « Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu. »

Remarque : le dépouillement doit être un moment solennel. La présence du chef d'établissement (président du CVL) est vivement souhaitée.

À l'issue du dépouillement

Si le nombre d'élus est supérieur à cinq (cas où le nombre de sièges vacants était supérieur à cinq), un tirage au sort doit être effectué pour distinguer les cinq élèves qui siègeront pour une mandature complète (deux ans) des élus qui siègeront pour une mandature réduite à une année. Cette disposition est destinée à permettre le renouvellement du CVL par moitié l'année suivante.

Remontée des résultats par l'application CVL-CAVL

⇒ **Avant le 13 octobre, la composition du CVL est à saisir sur l'application CVL-CAVL. Vous en trouverez la brique d'accès dans votre espace Intranet, ou bien sur ARENA.**

À l'issue du scrutin un procès-verbal des élections au CVL doit être rempli. Vous avez la possibilité de le faire générer automatiquement par l'application CVL-CAVL.

Élection du vice-président du CVL

Le président du CVL est le chef d'établissement. Le vice-président est désigné lors du vote pour les représentants au conseil d'administration (CA). C'est donc la première assemblée générale des délégués de classe et des délégués CVL qui élira le vice-président du CVL en votant pour les candidats au CA issus du CVL. Les prétendants au poste de vice-président du CVL doivent donc se présenter pour les élections au CA. Le vice-président du CVL sera le candidat, volontaire à la fonction de vice-président, ayant obtenu le plus de voix pour l'élection au CA.

Identification des Ecodélégués du CVL

Un binôme (si possible garçon-fille) d'écodélégués est élu, parmi les représentants lycéens volontaires et membres du conseil de vie lycéenne. Il s'inscrit dans la démarche globale EDD mise en œuvre dans l'établissement. Au CVL sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement, en lien avec son environnement. Le CVL est un lieu privilégié d'expression, d'écoute, d'échanges. Il permet l'apprentissage et l'exercice de la culture démocratique. La constitution de commissions thématiques pilotées par des élus CVL et ouvertes à des lycéens non élus au CVL est encouragée pour favoriser le rayonnement vers la communauté éducative et les autres instances. Elle permet à chaque lycéen et lycéenne de s'engager. C'est le cadre de travail des écodélégués.

Le guide de l'écodélégué au lycée est téléchargeable à l'adresse : https://eduscol.education.gouv.fr/6015/les-eco-delegues

Identification des référents culture du CVL

Depuis l'année 2022/2023, il est proposé aux établissements volontaires de désigner deux référents cultures au sein du CVL, une fille et un garçon, à l'instar de ce qui est fait au sein du CAVL.

Ces référents seront ainsi en lien avec les deux référents culture du conseil académique de la vie lycéenne.

La nomination de ces référents permet de créer un réseau académique coordonné par le DAVLC et la DAAC en articulation avec le réseau des professeurs référents culture et des référents vie lycéenne. Il s'agit en particulier de construire une continuité entre les deux parts du *Passculture*, ainsi qu'entre le *Passculture* scolaire.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Organisation de la première assemblée générale des délégués en 3 temps :

1) 1er temps : réunion des délégués de classe post baccalauréat pour l'élection d'au moins un représentant au conseil d'administration

Seuls les délégués de classe post-bac (titulaires) sont dans la salle.

• Le chef d'établissement a déterminé préalablement au scrutin le nombre de sièges au conseil d'administration réservés aux représentants des élèves des classes post-baccalauréat, en fonction de leur part dans les effectifs de l'établissement. Il est au minimum égal à 1.

• Les délégués des classes post-baccalauréat élisent en leur sein leurs représentants au conseil d'administration au scrutin uninominal – ou plurinominal le cas échéant – à un tour. Ce délégué n'est pas nécessairement issu du CVL.

• Les candidatures sont individuelles. Est déclaré élu le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix. Le candidat suivant est déclaré suppléant.

• Dans le cas où il y a plusieurs titulaires, le nombre d'élus suppléants est au plus égal au nombre de titulaires. En cas d'empêchement des titulaires, les suppléants siègeront dans l'ordre dans lequel ils ont été élus.

2) 2ème temps : réunion de l'ensemble des délégués de classe pour l'élection des représentants des élèves au conseil de discipline

Tous les délégués de classe pré-bac (titulaires) rejoignent les délégués de classe post-bac déjà présent dans la salle.

• Les délégués de classe (pré et post baccalauréat) élisent en leur sein trois représentants titulaires et trois suppléants au conseil de discipline de l'établissement, au scrutin plurinominal à un tour. Les candidatures sont individuelles.

• Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de suffrage sont déclarés élus. Les suivants sont membres suppléants du conseil de discipline. Les suppléants sont classés dans l'ordre de leurs voix obtenues au scrutin.

3) 3ème temps : Réunion des délégués de classes et des élus au CVL pour les élections des représentants des élèves au conseil d'administration et la désignation du vice-président du CVL

Les élus au CVL (titulaires et suppléants) entrent dans la salle.

Dans les EREA, seuls les délégués des classes des niveaux correspondant à ceux des lycées votent.

• Les délégués de classes ainsi que les membres titulaires du CVL (pré et post baccalauréat) élisent les représentants des élèves au conseil d'administration, au scrutin plurinominal à un tour. Les suppléants ne votent pas.

• Seuls les membres titulaires et suppléants du CVL peuvent présenter individuellement leur candidature, en précisant s'ils sont volontaires pour assumer la fonction de vice-président du CVL.

Remarque 1 : les suppléants CVL sont éligibles mais ne peuvent pas voter, sauf si leurs titulaires sont absents.

Remarque 2 : un élu qui cumule les mandats de délégué de classe et de délégué CVL ne possède qu'une voix. En aucun cas il ne peut proposer à son suppléant CVL de voter au titre CVL alors que lui, vote au titre de délégué de classe.

• Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus. Les suivants sont membres suppléants du conseil d'administration ; ils sont appelés à siéger en cas d'empêchement d'un ou de plusieurs titulaires, dans l'ordre dans lequel ils ont été élus. Le nombre d'élus suppléants est au plus égal au nombre de titulaires.

Exemple :

Après l'élection d'un représentant post-bac par ses pairs, délégués de classes, il reste 4 sièges à pourvoir au CA. Ces 4 sièges seront obligatoirement occupés par des délégués CVL. Les candidatures sont individuelles (c'est le principe du scrutin plurinominal à un tour). L'assemblée vote. On classe les candidats dans l'ordre du nombre de voix obtenues. Les quatre premiers seront titulaires au CA, les quatre suivants seront suppléants. Il faudra que l'un au moins des huit élus soit volontaire pour être vice-président du CVL.

• Il est possible qu'un délégué de classe de post-bac, membre du CVL, élu par ses pairs pour les représenter au CA, choisisse de se présenter ensuite en tant que membre du CVL pour pouvoir être élu vice-président du CVL. S'il est élu deux fois, il devra choisir à quel titre il siégera. Dans le cas où il renonce à siéger en tant que représentant des classes post-bac, c'est le premier suppléant désigné lors de l'élection du représentant des élèves des classes post-bac devient titulaire à sa place.

logo de l'établissement

Bulletin de vote

Élections des représentants des élèves au conseil de discipline – 2026-2027

Scrutin du ……

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Seuls les délégués de classe titulaires sont électeurs et éligibles. Un suppléant votera en l'absence de son titulaire.

Chaque électeur doit retenir au maximum 6 candidats.

Cocher les candidats choisis :

	Liste des candidats	
	Nom, Prénom	Classe
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		
☐		

logo de l'établissement

Procès-verbal

Élections des représentants des élèves au conseil de discipline – 2026-2027

Scrutin du ……

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

	Tour unique
Nombre d'inscrits	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	

Ont obtenu :

Noms et Prénoms	Suffrages

Sont élus :

Titulaires	Suppléants

Signature du président du bureau de vote

Signatures des assesseurs

Signatures des représentants élus

logo de l'établissement

Bulletin de vote

Élections des représentants des élèves au conseil d'administration – 2026-2027

Scrutin du ……

Nombre de sièges à pourvoir : …… titulaires et …… suppléants = …… sièges à pourvoir

Chaque électeur doit retenir au maximum autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, c'est-à-dire …… noms.

Cocher les candidats choisis :

	Liste des candidats			
	Nom, Prénom	Classe	Statut CVL	Candidat à la vice-présidence du CVL
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				
☐				

logo de l'établissement

Procès-verbal

Élections des représentants des élèves des classes post-baccalauréat au conseil d'administration – 2026-2027

Scrutin du ……

Nombre de sièges à pourvoir : …… titulaires et …… suppléants

	Tour unique
Nombre d'inscrits	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	

Ont obtenu :

Noms et prénoms	Suffrages

Sont élus :

Titulaires	Suppléants

Signature du président du bureau de vote

Signatures des assesseurs

Signatures des représentants élus

logo de l'établissement

Procès-verbal

Élections des représentants des élèves au conseil d'administration au titre du CVL – 2026-2027

Scrutin du ……

Nombre de sièges à pourvoir : …… titulaires et …… suppléants

	Tour unique
Nombre d'inscrits	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	

Ont obtenu :

Noms et Prénoms	Statut CVL	Candidat VP du CVL	Suffrages

Sont élus :

Titulaires	Suppléants

Est déclaré élu vice-président du CVL :

Signature du président du bureau de vote

Signatures des assesseurs

Signatures des représentants élus

VADEMECUM - MODALITÉS ÉLECTORALES AU NIVEAU DU LYCÉE

	Délégués de classe	Écodélégués	CVL
Électeurs	Tous les élèves de la classe (l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants).	Une certaine autonomie est laissée aux établissements pour l'identification obligatoire des deux écodélégués du CVL. Les modalités générales de désignation des écodélégués sont volontairement souples pour ne pas démobiliser les lycéens déjà engagés dans des actions en lien avec le développement durable. Ils trouveront un relais légitime et une valorisation de leurs actions auprès des écodélégués du CVL. Chaque établissement doit organiser l'élection, dans chaque classe, d'un écodélégué concomitamment aux élections des délégués de classe. Dans ce cadre, le rôle de l'écodélégué est de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement au sien de sa classe.	Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, classes prépas et licences pros), sauf les apprentis qui dépendent du conseil de perfectionnement du CFA Publication de la liste électorale 15 jours avant le scrutin.
Observations	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat. Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe. En cas d'égalité des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu. L'assemblée générale des délégués de classe se réunit au moins deux fois par an.		On veillera à favoriser les candidatures des 2nde (en vue des candidatures au CAVL et au CSE qui doivent obligatoirement comporter des élèves de 2nde). Aucune inéligibilité de nature disciplinaire pour le mandat de délégué du CVL. Le CVL se réunit avant chaque CA. Les membres adultes sont désignés par le CA. Le proviseur préside le CVL.
Candidatures	Candidatures individuelles : le nom du candidat est accompagné de celui de son suppléant. Le principe de parité est encouragé en fonction des caractéristiques de l'établissement. Dépôt des candidatures 15 jours avant le scrutin.	Candidatures individuelles. Le principe de parité est encouragé en fonction des caractéristiques de l'établissement.	Candidatures individuelles. Le nom du candidat est accompagné de celui de son suppléant. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Le principe de parité est encouragé. Dépôt des candidatures 10 jours avant le scrutin.
Éligibilité	Tous les élèves de la classe.	Classe : tous les élèves de la classe. CVL : tous les membres du CVL.	Tous les élèves de l'établissement sauf les apprentis qui relèvent du conseil de perfectionnement du CFA.
Nombre	2 titulaires et 2 suppléants par classe	1 ou plusieurs écodélégués par classe 2 écodélégués d'établissement issus du CVL	10 titulaires et 10 suppléants renouvelés par moitié tous les 2 ans.
Mandat	1 an	1 an	2 ans
Scrutin	Uninominal majoritaire à 2 tours, à bulletin secret.	Classe : modalités identiques aux délégués de classe CVL : élection (pas de cadre national).	Plurinominal majoritaire à un tour. Suffrage universel direct. Bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures.
Majorité	Absolue au 1er tour Relative au 2nd tour		Relative.
Date	**Au cours de la semaine de la démocratie scolaire, soit entre les 5 et 9 octobre 2026.**	Classe : lors des élections des délégués de classe. CVL : lors du 1er CVL.	Élections au cours de la semaine de la démocratie scolaire, soit entre **5 et 9 octobre 2026.** **Date limite de remontée des résultats des élections via l'application CVL le 13 octobre 2026.**
Textes de référence	Article R.421-28 du code de l'éducation. Circulaire n° 2018-098	Circulaire n° 2019-121	Articles R.421-43 et suivants du code de l'éducation. Circulaire n° 2018-098

		Conseil d'administration	Vice-président CVL	Conseil de discipline
Électeurs	Délégués de classes titulaires et délégués titulaires du CVL. (Délégués titulaires des classes post-bac s'il y a lieu, uniquement pour le ou les sièges qui leur sont réservés. Voir la rubrique « observations » ci-dessous).	Délégués de classe titulaires et délégués titulaires au CVL.	Assemblée générale des délégués de classe titulaires. Dans les EREA, seuls les élèves fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycéens.	
Observations	Lors de l'élection des représentants des élèves au CA par l'assemblée générale des délégués + délégués au CVL, il est également procédé à l'élection du vice-président du CVL parmi les candidats à ces fonctions. Les candidats pour le CA doivent indiquer s'ils sont volontaires pour être aussi vice-président. Celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu. Cas particulier des post-bac : lorsque des classes post-bac existent au sein de l'établissement, les délégués de classes post-bac élisent en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour, au moins un représentant au CA. Le chef d'établissement détermine, préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement. Cette élection des représentants post-bac au CA se tient en amont de celle des autres lycéens qui sont issus du CVL. S'il le souhaite, un élève post-bac élu au CVL peut se porter candidat au CA au titre de représentant du CVL. Il pourra aussi briguer le poste de vice-président du CVL. Le(s) représentant(s) post-bac élu(s) au CA au titre de délégués de classe doivent se faire réélire au titre de CVL pour être vice-président. En cas de double élection, l'élu doit choisir à quel titre il siègera au CA et il abandonnera son autre titre au profit du suppléant.		Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suivants sont suppléants. Le nombre de suppléants est au plus égal au nombre de titulaires. Il peut être inférieur. En cas d'égalité de voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.	
Candidatures	Les candidatures sont individuelles, sans suppléant. Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants). Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suivants sont suppléants. Le nombre de suppléants est au plus égal au nombre de titulaires. Il peut être inférieur.	Les candidatures sont celles du CA sur lesquelles le candidat aura signalé qu'il se porte volontaire pour être vice-président du CVL. Parmi ces volontaires, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection au CA est élu vice-président.	Les candidatures sont individuelles, sans suppléant. Dans les EREA, seuls les élèves fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycéens. Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants).	
Éligibilité	Les titulaires et les suppléants du CVL (+ délégués post-bac s'il y a lieu, voir la rubrique « observations » ci-dessus).	Tous les titulaires et les suppléants du CVL qui se portent candidat pour être au CA et vice-président.	Les délégués de classe titulaires.	
Nombre	5 titulaires et 5 suppléants (3 + 3 dans les EREA) au moins 1 siège est réservé au post-bac (voir la rubrique « observations » ci-dessus).	1 titulaire	3 titulaires et 3 suppléants	
Mandat	1 an	1 an	1 an	
Scrutin	Plurinominal majoritaire à 1 tour	Voir la rubrique « observations » ci-dessus.	Plurinominal à 1 tour.	
Majorité	Relative	Relative	Relative	
Date	Lors de l'assemblée générale des délégués de classe. Si possible avant le 13 octobre, date des inter-CVL le 14 octobre (webinaire)			
Textes de référence	Articles R421-14 et suivants du code de l'éducation. Circulaire 2018-098.	Article R.421-28 du code de l'éducation. Circulaire 2018-098.	Article R.511-21	

Annexe
Les instances de la vie lycéenne

Dans chaque lycée et Erea, les élèves élisent leurs représentents au sein des conseil des délégués pour la vie lycéenne

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Il est composé de dix lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement. Pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil des délégués pour la vie lycéenne sont renouvelés par moitié tous les ans.

Assistent, à titre consultatif, aux réunions du conseil des délégués pour la vie lycéenne 10 représentants des personnels et des parents d'élèves.

Les élections sont organisées avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.

Les représentants titulaires et suppléants des lycéens siégeant au sein des conseil des délégués pour la vie lycéenne élisent leurs représentants au conseil académique de la vie lycéenne.

Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Le recteur d'académie fixe la composition du conseil académique de la vie lycéenne. Il se compose au maximum de quarante membres dont la moitié au moins sont des lycéens ou des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté, membres des conseils des délégués des élèves des établissements de l'académie.

Les électeurs sont répartis en trois collèges : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté. Le recteur répartit le nombre de sièges à pourvoir à l'intérieur de son académie entre les représentants des trois collèges au prorata du nombre d'établissements et de l'importance des effectifs. Pour chacun des collèges, les sièges sont répartis sur une base qui peut être infradépartementale, départementale, interdépartementale ou académique.

Les représentants des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour un mandat de deux ans.

Les déclarations de candidature comportent le nom de deux candidats titulaires et, pour chacun d'entre eux, de deux suppléants. Les candidats se présentent en binôme de sexe différent. Le candidat et ses suppléants sont de même sexe.

Les élections sont organisées avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire.

Dans chaque académie, les représentants titulaires et suppléants au conseil académique de la vie lycéenne élisent les deux représentants au Conseil national de la vie lycéenne.

Les représentants titulaires et suppléants aux conseils académiques de la vie lycéenne élisent leurs représentants au Conseil supérieur de l'éducation.

Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Le Conseil national de la vie lycéenne, présidé par le ministre chargé de l'éducation nationale ou son représentant, se compose de soixante-quatre membres répartis de la manière suivante :
1° soixante membres élus pour deux ans, en leur sein, par les représentants lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par académie ;
2° les quatre représentants des lycéens au sein du Conseil supérieur de l'éducation.

Les déclarations de candidature comportent le nom de deux candidats titulaires et, pour chacun d'entre eux, d'un suppléant. Les candidats se présentent en binôme de sexe différent. Chaque candidat et son suppléant sont de même sexe.

Les élections (1°) se déroulent lors de la première réunion des CAVL qui a lieu au plus tard avant la fin de la quinzième semaine de l'année scolaire.

Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Le Conseil supérieur de l'éducation, présidé par le ministre chargé de l'éducation nationale ou son représentant, se compose de quatre-vingt-dix-huit membres, dont quatre membres représentent les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées.

Ils sont élus, pour deux ans, en leur sein par les représentants titulaires et suppléants des délégués des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté siégeant dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

L'élection a lieu par correspondance et la répartition des sièges s'effectue selon le système du scrutin majoritaire binominal à un tour.

Les déclarations de candidature comportent le nom de deux candidats titulaires et, pour chacun d'entre eux, de deux suppléants.

Le calendrier de l'élection, qui a lieu exclusivement par correspondance, est fixé par la direction des affaires juridiques par arrêté (de fin janvier à début avril)

https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/76/3/ensel564_annexeV3_988763.pdf

LES RESSOURCES SUR LE SITE ACADÉMIQUE

Semaine de la démocratie scolaire



Les Semaines de l'engagement



Vie collégienne



Délégués de classe



Eco-délégués



Vie lycéenne



Conseil de la vie Lycéenne (CVL)



Conseil Académique à la Vie Lycéenne



UN ESPACE DE RESSOURCES DAVLC



https://digipad.app/p/1875133/a625ae8609c448